

**COMPTE RENDU**  
**Conseil Municipal du 23 septembre 2014**

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MIQUET Christelle - MORIN Dominique - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - DA PAULA Adélaïde - HADJI Fahed - VOLPE Anthony - THOMAS Josiane - MURCIA Patrick - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - COUDERCHON Eric - GUYON Maria - YOUNELHANA Abdelkader - CAMMAS Guillaume - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

**ETAIENT ABSENTES ET REPRESENTÉES :**

Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Madame MIQUET Christelle ;  
Madame JOLLY Marie-Françoise a donné procuration à Monsieur VOLPE Anthony ;  
Madame DECATOIRE Réjane a donné procuration à Madame CHOBLET Anne Marie.

**ETAIT ABSENTE :**

Madame SYLLA Aïssata.

**SECRETAIRE :**

Monsieur VOLPE Anthony.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur VOLPE Anthony dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014**

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**3 – ADMINISTRATION GENERALE / MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LES ELUS ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS EN SON SEIN ET STATUT DES VOIX DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE**

**4 – ADMINISTRATION GENERALE / STATUT DES VOIX DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE - MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LES ELUS ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

**5 – RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

**6 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 – BUDGET VILLE**

**7 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

**8 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE POUR LA CRECHE FAMILIALE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-5 ANS**

**9 – PETITE ENFANCE / CONTRAT DE PROJET ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DU VAL D'OISE CONCERNANT LE POINT CONSEIL PETITE ENFANCE (P.C.P.E.)**

**10 – TECHNIQUES / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 DU SENAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE**

**11 – URBANISME ET FONCIER / TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR NUMEROS 903b et 904b SISES LIEUDIT « LE PETIT CHENE » A PIERRELAYE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS**

**12 – URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DETERMINATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES DANS LE CADRE DE SON APPLICATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PIERRELAYE**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2014 a été approuvé à l'unanimité.

**2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
94	25/06/14	Scolaire/Enfance	Rythmes scolaires – Convention de prestation passée avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE pour une prestation à l'année dans le cadre des TAP 2014 de Pierrelaye
95	26/06/14	Culturel, Fêtes et Cérémonies	FEST NOZ 2014 – Modification de la décision n° 84/2014 relative au contrat d'engagement passé avec le duo NIOBE/GUENNEAU afin d'organiser un spectacle musical le 28 juin 2014 dans le cadre du Fest Noz
96	30/06/14	Centre social	Option d'enregistrement avec bon pour accord passé avec l'agence CULTIVAL pour une visite libre du Grand Rex dans le cadre des sorties familiales le vendredi 18 juillet 2014
97	1er-07	Centre social	Devis avec bon pour accord passé avec la SARL L'ESPOIR - centre équestre/poneys club de Bessancourt pour un atelier découverte des jeux équestres dans le cadre des sorties 6/12 ans le jeudi 24 juillet 2014
98	07/07/14	Services techniques	Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise COCHERY pour l'entretien des couches de roulement des voiries communales
99	09/07/14	Finances	Institution de la régie d'avances temps d'activités périscolaires auprès du service des accueils périscolaires
100	10/07/14	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association L'Emporte Pièce-Théâtre pour une prestation "Atelier Cabaret" le jeudi 10 juillet 2014 et le lundi 18 août 2014 de 10h à 12h et le vendredi 11 juillet et le mardi 19 août de 10h à 12h et de 14h à 16h au Centre de loisirs de Pierrelaye

<b>101</b>	16/07/14	juridique	Dommmages ouvrage sur la bâche de l'équipement du centre de loisirs
<b>102</b>	16/07/14	juridique	Règlement des honoraires des vacations du 2ème trimestre 2014 au cabinet BRAULT et Avocats Associés
<b>103</b>	16/07/14	Petite Enfance	Contrat de prestation passé avec l'association CRISTAL QUI SONGE afin de présenter un spectacle "D'un conte musical Michka" le mardi 25 novembre 2014 au centre de loisirs
<b>104</b>	23/07/14	Juridique	Règlement de la facture n°MB-0040-2014 relative à l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances
<b>105</b>	30/07/14	Environnement	Contrat passé avec la société JEAN BECKER afin d'entretenir les terrains de tennis extérieurs sur 3 ans pour les années 2014 à 2016
<b>106</b>	30/07/14	Rythmes scolaires	Convention de prestation passée avec CREAMBUL pour une prestation Arts plastiques à l'année dans le cadre des TAP 2014 de Pierrelaye
<b>107</b>	30/07/14	Rythmes scolaires	Convention de prestation passée avec ACTIRITMO pour une prestation Zumba à l'année dans le cadre des TAP 2014 de Pierrelaye
<b>108</b>	01/08/14	Marchés publics	Contrat passée avec la société ARPEGE pour la maintenance et l'assistance concernant les logiciels CONCERTO VS et REQUIEM VS
<b>109</b>	05/08/14	Rythmes scolaires	Convention de prestation passée avec LT PRODUCTION pour des ateliers de musique, à l'année dans le cadre des TAP 2014 de Pierrelaye
<b>110</b>	05/08/14	Rythmes scolaires	Convention de prestation passée avec LE THEATRE UVOL COMPAGNIE DIDIER DELCROIX pour des ateliers de théâtre, à l'année dans le cadre des TAP 2014 de Pierrelaye
<b>111</b>	06/08/14	Rythmes scolaires	Convention de prestation passée avec Monsieur Jacques Henri TOURNADRE pour des ateliers d'arts plastiques, à l'année dans le cadre des TAP 2014 de Pierrelaye
<b>112</b>	28/08/14	Marchés publics	Marché à procédure adaptée – Fournitures scolaires et parascolaires pour les établissements de la ville de Pierrelaye
<b>113</b>	28/08/14	Services techniques	Contrat passé avec INTEGRALE ENVIRONNEMENT SARL pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une voie d'accès et des raccordements aux réseaux du futur groupe scolaire
<b>114</b>	03/09/14	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme de formation COPES pour former Mme Victoria GANDIA sur le soutien à la parentalité, les 22,23, 24 septembre, 16 et 17 octobre 2014.
<b>115</b>	04/09/14	Scolaire/Enfance	Rythmes scolaires – Convention de prestation passée avec Madame CHOURAQUI ADLERSTEIN pour une prestation d'anglais à l'année dans le cadre des TAP 2014 de Pierrelaye
<b>116</b>	08/09/14	Assainissement	Avenant n°1 à la convention pour l'exploitation et la maintenance des deux postes de refoulement des eaux usées de la commune de Pierrelaye dans les réseaux du S.I.A.A.P (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), passé avec le S.I.A.A.P
<b>117</b>	11/09/14	Bibliothèque	Convention passée avec Madame Brigitte MOUTON afin d'organiser 4 journées contes à la Bibliothèque municipale – le 17/09, 04/10, 26/11 et le 10/12/2014

<b>118</b>	15/09/14	Formation	Convention de formation passée avec l'association CEMEA pour former Mme Caroline MARCHAIS au BAFA formation générale, du 26 octobre au 2 novembre 2014,
<b>119</b>	16/09/14	Marchés publics	Mise en valeur de l'espace public communal - avenant de transfert
<b>120</b>	16/09/14	Services techniques	Dissimulation des réseaux Orange rue Claude Grenthe - convention n°54-13-00035234 passée avec l'unité de pilotage réseau Ile-de-France

**3 – N° 69/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LES ELUS ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS EN SON SEIN ET STATUT DES VOIX DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Considérant** que l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 174 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

**Considérant** que les syndicats représentatifs du personnel et la Municipalité sont très attachés au dialogue social et pour ce faire, ils tiennent à maintenir le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

**Considérant** que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE MAINTENIR** le principe de parité entre les représentants élus de la commune de Pierrelaye et les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- ✓ **DE FIXER** à 8 le nombre des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, représentant pour moitié la collectivité et pour moitié le ou les syndicat(s) représentatif(s) du personnel.
- ✓ **DE RECUEILLIR** l'avis de représentants de la collectivité au CHSCT.
- ✓ **DE COMMUNIQUER** la présente délibération aux représentants du personnel et à l'organisation syndicale CGT.

**4 – N°70/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / STATUT DES VOIX DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE - MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LES ELUS ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment ses articles 7, 32, 33, 38, 63 et 97,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**Vu** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité Technique,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Considérant** que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Technique détermine le statut de l'avis des représentants de la collectivité au CT ;

Par lettre du 24 janvier 2014, la CGT de Pierrelaye représentée par sa Secrétaire Générale Laurence SCHMITT, a saisi la Municipalité sur la problématique de la composition du Comité Technique après les élections municipales 2014.

Dans ce cadre, le Maire de Pierrelaye a répondu favorablement à la demande de paritarisme au sein de l'instance de consultation qu'est le Comité Technique (CT).

Par deux délibérations, cet accord de principe a été concrétisé. En effet, une première délibération n°749 en date 4 mars 2014, est venue confirmer le maintien du paritarisme entre les élus et les représentants du personnel et fixer le nombre de membres au sein du Comité Technique. La seconde délibération n°22 du 10 avril 2014 a permis la désignation des délégués élus audit comité.

La présente a pour objet de déterminer le statut de l'avis des représentants de la collectivité au CT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE RECUEILLIR** l'avis de représentants de la collectivité au CT.
- ✓ **DE COMMUNIQUER** la présente délibération aux représentants du personnel et à l'organisation syndicale CGT.

#### **5 – N°71/2014 – RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Monsieur Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

- ✓ **DE PRECISER** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine ;
- ✓ **D'ACCEPTER** que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut, correspondant au taux horaire « *surveillance* » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 ;
- ✓ **DE COMMUNIQUER** la présente délibération aux directeurs des groupes scolaires Pierre Curie et Marie Curie ainsi qu'au service scolaire.

**Vote :**

Pour : 24

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**6 – N°72/2014 – FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2014 – BUDGET VILLE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée des Communes et de leurs établissements publics administratifs, prise en annexe de l'arrêté NOR/INT/B/0500868A du 27 décembre 2005 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits budgétaires pour la réalisation des opérations comptables.

Les modifications proposées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article	Désignation	Prévu au B.P.	Proposition du Maire du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
		<b><u>VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉPENSES</u></b>				
<u>60</u>		<b><u>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</u></b>				
	6042	Achats de prestations de services	631 808,00	-15 000,00	-15 000,00	616 808,00
<u>67</u>		<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>				
	673	Titres annulés	4 490,00	13 800,00	13 800,00	18 290,00
	678	Autres charges exceptionnelles	6 000,00	1 200,00	1 200,00	7 200,00
		<b>TOTAL :</b>	642 298,00	0,00	0,00	642 298,00

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications de la section de fonctionnement du budget de la Commune telles présentées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier Municipal de BEAUCHAMP-TAVERNY à effectuer les opérations nécessaires.

**7 – N°73/2014 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2014 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu l'instruction codificatrice n°05-022-M4 du 22 mars 2005 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux (M4) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits budgétaires pour la réalisation des opérations comptables.

Les modifications proposées sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

Par contre, le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement passe de 71.810,00 euros à 72.810,00 euros.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget du service assainissement telles présentées en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier Municipal de BEAUCHAMP-TAVERNY à effectuer les opérations nécessaires.

### **8 – N°74/2014 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE POUR LA CRECHE FAMILIALE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-5 ANS**

**Vu** la délibération N°155/2008 du 18 novembre 2008 qui encadre les modalités d'intervention et de versement de prestation de service unique.

**Vu** la convention N° 2002-194 qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour l'établissement ; la crèche familiale « Les Frimousses » située 42 Bis rue Victor Hugo à Pierrelaye.

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler par une nouvelle convention le dispositif et y inclure de nouvelles dispositions autorisant des aides au fonctionnement, modulées en fonction du service rendu.

Cependant, les critères pris en compte pour évaluer le niveau de service sont :

- La fourniture des repas et des couches,
- L'adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles (évaluée par le taux de facturation).

Le montant de la PSU dépendra du taux de facturation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants définis selon le taux de facturation qui est égale aux heures facturées divisées par les heures réalisées soit :

- Le montant de la PSU est élevé lorsque le taux de facturation est faible (inférieur à 107%).
- Le montant de la PSU intermédiaire lorsque le taux de facturation est modéré (compris entre 107% et 117%).
- Le taux de la PSU est plus faible lorsque le taux de facturation est élevé (supérieur à 117%).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activités et la reproduction des justificatifs au 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné.

La nouvelle convention devra être adoptée et reconduite pour une période de 3 ans, soit du 01/01/2014 au 31/12/2017.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la ville de Pierrelaye et la CAF relative aux modalités de la prestation de service unique dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 5 ans, et notamment la crèche familiale.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **D'AUTORISER**, chaque année, un ajustement au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

**9 – N°75/2014 – PETITE ENFANCE / CONTRAT DE PROJET ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DU VAL D'OISE CONCERNANT LE POINT CONSEIL PETITE ENFANCE (P.C.P.E.)**

**Vu** la délibération n°465/11 du 30 mars 2011 par laquelle la Municipalité a approuvé la création d'un Point Conseil Petite Enfance « Guichet Unique » pour les préinscriptions et diverses informations et demande de subventions à la C.A.F. et au Conseil Général du Val d'Oise ;

**Vu** le courrier du 8 août 2014 de la C.A.F demandant la poursuite des activités du Point Conseil Petite Enfance, en proposant un nouveau contrat de projet pour un an du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015 ;

**Considérant** que le Point Conseil Petite Enfance a contribué pendant trois ans :

- à améliorer l'information des parents en recherche d'un mode de garde pour leurs enfants ;
- à orienter au mieux les parents en fonction des offres et des places disponibles ;
- à conseiller de manière individuelle les parents sur les aides financières qu'ils peuvent solliciter ;
- à réduire le nombre des démarches à effectuer et des interlocuteurs à contacter pour obtenir une place en accueil Petite Enfance.

**Considérant** que le nombre de demandes en préinscription est toujours aussi important.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du contrat de projet concernant le Point Conseil Petite Enfance ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de projet et tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 3.000 euros en contrepartie de la réalisation du contrat de projet.

**10 – N°76/2014 – TECHNIQUES / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 DU SENAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE**

La commune a décidé de poursuivre les travaux de mise en conformité de la voirie pour la rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite,

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum.

La demande sera présentée à notre Sénateur, Robert HUE.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Sénat un financement au titre de la réserve parlementaire pour le projet présenté ci-dessus ;
  - ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :
    - Réserve parlementaire : 30 000,00 €
    - Autofinancement de la commune : 19 633,00 €
- Montant total HT 49 633,00 €**  
**TVA 20 % 9 926,60 €**  
**Montant total TTC 59 559,60 €**

**11 – N°77/2014 – URBANISME ET FONCIER / TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR NUMEROS 903b et 904b SISES LIEUDIT « LE PETIT CHENE » A PIERRELAYE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2014,

**VU** l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 4 septembre 2014,

**VU** le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pierrelaye/Beauchamp, conduit par la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

**VU** le plan de division établi le 11 septembre 2014, paraphé par les parties à la vente et demeuré annexé à la présente,

**Considérant** qu'il y a lieu de transférer au profit de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, la propriété des parcelles cadastrées section AS numéros 903b et 904b, d'une contenance de 7 482 mètres carrés, nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage des communes de Pierrelaye et Beauchamp.

Dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage commune avec la ville de Beauchamp constituée en syndicat intercommunal à vocation unique, la commune de Pierrelaye a poursuivi par voie d'expropriation, l'acquisition de la propriété des parcelles de terre cadastrées section AR numéros 903 et 904 d'une contenance totale de 14 375 mètres carrés, sises lieudit « Le Petit Chêne » à Pierrelaye.

Aussi et aux termes de l'ordonnance d'expropriation en date du 9 mai 2011 et du jugement du 19 mars 2012 du Juge de l'expropriation au tribunal de grande instance de Pontoise, le transfert de propriété des parcelles précitées a été prononcé au profit de la commune de Pierrelaye.

Ces biens sont actuellement classés en zone « Agv » du Plan Local d'Urbanisme (secteur dédié à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage) et sont situés à proximité immédiate du bassin de rétention du SIARE, desservis par la Chaussée Jules César.

Conformément aux engagements pris auprès de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP), chargée de réaliser l'équipement précité, la commune de Pierrelaye entend transférer la propriété au profit de la CALP, d'une emprise foncière nécessaire d'environ 7 482 mètres carrés. Le surplus des parcelles restera à appartenir à la commune de Pierrelaye.

A l'issue de l'intervention du cabinet de géomètres ATGT, missionné par la commune, un plan de division des parcelles précitées a été établi le 11 septembre 2014.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AR numéros 903b et 904b présentant une contenance d'environ 7 482 mètres carrés, forment l'emprise rétrocédée à la CALP.

La présente rétrocession est consentie à l'euro symbolique, en compatibilité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 4 septembre 2014.

Il est enfin précisé que les parties ont rencontré un accord et feront intervenir Maître Thierry LAIRE, notaire à Herblay.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE TRANSFERER** au profit de la communauté d'agglomération Le Parisis, la propriété d'une emprise d'environ 7 482 mètres carrés, issue de la division des parcelles cadastrées section AR numéros 903 et 904, d'une contenance totale de 14 375 mètres carrés, sises lieudit « Le Petit Chêne » à Pierrelaye, au prix d'un euro symbolique.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.
- ✓ **DE DIRE** que les recettes du présent transfert de propriété seront inscrites à l'article 2111-16 du budget communal.

**12 – N°78/2014 – URBANISME ET FONCIER / MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DETERMINATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES DANS LE CADRE DE SON APPLICATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PIERRELAYE**

**VU** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

**VU** la délibération n°531/2011 en date du 15 novembre 2011 instaurant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, fixant le taux de la part communale et déterminant les exonérations facultatives,

**Considérant** qu'il apparaît opportun d'ajuster et de revaloriser l'assiette et les recettes induites par le recouvrement de la part communale de la taxe d'aménagement, nécessaires au financement des équipements publics.

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue notamment à l'ancienne taxe locale d'équipement.

Dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations (déclaration préalable et permis de construire).

De plus, l'assiette du calcul de la taxe d'aménagement est déterminée en fonction de la surface de plancher créée, correspondant à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 mètre, calculée du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

Les surfaces des dépendances (cave, sous-sol, garage) sont également comprises dans le calcul de la taxe.

Une valeur forfaitaire au mètre carré d'un montant de 807 euros en 2014 (pour les communes de la région Ile de France) s'applique à la surface de la construction. Cette valeur est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté ministériel.

La taxe d'aménagement est ainsi liquidée, selon la valeur forfaitaire au mètre carré et le taux en vigueur à la date de la délivrance de l'autorisation tacite ou expresse de construire ou d'aménager, soit de la décision de non opposition à déclaration préalable.

En application des dispositions de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune bénéficiaire de la part communale de la taxe d'aménagement fixe le taux applicable dans une fourchette de 1 à 5%, à compter du 1er janvier de l'année suivante et a la possibilité d'accorder un certain nombre d'exonérations.

Suivant la délibération n°531/2011 en date du 15 novembre 2011, le conseil municipal a instauré sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement en substitution de l'ancienne taxe locale d'équipement. Son taux avait été fixé à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Dans la perspective d'un ajustement et d'une revalorisation de l'assiette et des recettes induites par la fiscalité de l'aménagement afin de permettre le financement de nouveaux équipements publics, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est désormais fixé à 5% à compter du 1er janvier 2015.

Enfin et dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % sur les cent premiers mètres carrés de surface de plancher et qui sont financés à l'aide d'un PTZ+, demeurent exonérés de la taxe d'aménagement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE MODIFIER** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement instaurée par délibération en date du 15 novembre 2011, et de fixer son taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- ✓ **D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % sur les cent premiers mètres carrés (mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme) et qui sont financés à l'aide d'un PTZ+ (prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation).
- ✓ **DE PRECISER** que la présente délibération est valable pour une période d'un an, et sera reconduite de plein droit l'année suivante, si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre de l'année suivante.
- ✓ **D'AJOUTER** en outre que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives pourront être modifiés chaque année, si des ajustements s'avèrent nécessaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35**

**Le Maire,**

**Michel VALLADE**



**Secrétaire de séance,**

**Anthony VOLPE**

***NB : Les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***

**COMMUNE DE PIERRELAYE**  
**BUDGET 2014**  
**SERVICE ASSAINISSEMENT**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1/14**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Désignation	Prévu au B.P.	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
		<b><u>VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉPENSES</u></b>				
61		<b><u>SERVICES EXTERIEURS</u></b>				
	615	Entretien des réparations	100 000,00	-21 000,00	-21 000,00	79 000,00
67		<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>				
-	673	Titres annulés	7 000,00	7 000,00	7 000,00	14 000,00
-	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
-			107 000,00	0,00	0,00	107 000,00
		<b><u>VIREMENTS DE CRÉDITS - RECETTES</u></b>				
70		<b><u>VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES</u></b>				
-	70611	Redevance assainissement collectif	180 000,00	-1 000,00	-1 000,00	179 000,00
-		<b>TOTAL :</b>	180 000,00	-1 000,00	-1 000,00	179 000,00
75		<b><u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u></b>				
-	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
-		<b>TOTAL :</b>	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Désignation	Prévu au B.P.	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
-		<b><u>NOUVEAUX CREDITS EN RECETTES</u></b>				
21		<b><u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>				
-	218	Autres immobilisations corporelles	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
-			0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
		<b><u>NOUVEAUX CREDITS EN DÉPENSES</u></b>				
23		<b><u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u></b>				
-	2315.1	Réseau d'assainissement aire d'accueil G.D.V.	52 770,00	14 000,00	14 000,00	66 770,00
-		<b>TOTAL :</b>	52 770,00	14 000,00	14 000,00	66 770,00